

# INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE BAGNOLS SUR CEZE

## NOTICE ET DOSSIER D'INSCRIPTION 2026

ACCES A LA SELECTION POUR L'ADMISSION A LA FORMATION CONDUISANT AU  
DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

**POUR UNE RENTREE LE 31 AOUT 2026**

### Adresse :

Institut de Formation aux Métiers de la Santé  
85 avenue de Fontresquières  
30 200 BAGNOLS SUR CEZE

### Nous contacter :

Tel : 04 66 79 79 33  
Mail : [ifsi@ch-bagnolssurceze.fr](mailto:ifsi@ch-bagnolssurceze.fr)

Site internet : <https://.ch-bagnolssurceze.fr/ifms-accueil/>

## Table des matières

1. Calendrier de sélection 2026 .....	3
2. Capacité d'accueil .....	3
3. Dispositions Générales.....	4
a. Accès à la formation.....	4
b. Nature des épreuves.....	4
c. Allègement de formation .....	4
d. Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) .....	5
e. Candidat en situation de handicap .....	6
4. Modalités générales d'inscription des candidats .....	6
5. Modalités d'envoi des dossiers d'inscription .....	7
6. Admission définitive.....	8
7. Informations utiles pour l'entrée en formation.....	9
a. Conditions médicales obligatoires.....	9
b. Formation.....	9
c. Coût de formation.....	10
d. Prise en charge financière.....	10
e. Recommandations pour l'entrée en formation.....	10
ANNEXES .....	11
Annexe 1 : Attendus Nationaux .....	11
Annexe 2 : Fiche de candidature .....	12
Annexe 2 (suite) :.....	13

## 1. Calendrier de Sélection 2026

<b>Ouverture des inscriptions</b>	Lundi 04 mai 2026
<b>Clôture des inscriptions</b>	Mercredi 10 juin 2026 à 23h59 (heure de Paris) <b>Cachet de la poste faisant foi</b>
<b>Période d'entretien</b>	Du 1 <sup>er</sup> juin 2026 au 26 juin 2026
<b>Résultats</b>	Mercredi 1 <sup>er</sup> juillet 2026 14h00
<b>Date limite de confirmation</b>	Vendredi 10 juillet 2026 23h59 (heure de Paris)

A l'issue de la sélection, la Présidente du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière doit permettre de combler les places vacantes résultant des désistements éventuels.

Les résultats seront affichés à l'entrée de l'Institut et sur notre site internet :  
<https://.ch-bagnolssurceze.fr/ifms-accueil/>

**Tous les candidats seront personnellement informés par courrier postal de leurs résultats.  
Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

Si un candidat n'a pas reçu le courrier de ses résultats 10 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFMS.

## 2. Capacité d'accueil

Le nombre de places pour la rentrée du 31 août 2026 est fixé à :

**25 places (toutes voies d'accès confondues)**  
Dont 5 places pour les candidats ASHQ et agents de service

Le candidat accepte sans réserve les règles régissant les épreuves de sélection d'entrée en formation à l'IFAS du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze décrites dans cette notice.

## 3. Dispositions Générales

### a. Accès à la formation

Les Instituts de Formation des Aides-Soignants (IFAS) sont chargés de la mise en œuvre des modalités d'admission des candidats à la formation sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS), représentant de l'Etat dans la Région.

En application de l'arrêté du 07 Avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux Diplômes d'Etat d'Aide-Soignant et d'Auxiliaire de Puériculture modifié par l'Arrêté du 12 Avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'Aide-Soignant et d'Auxiliaire de Puériculture :

« Les formations conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale ;
- La formation professionnelle continue ;
- La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience (VAE), dans les conditions fixées par Arrêté du Ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de **dix-sept ans** au moins à la date d'entrée en formation. »

### b. Nature des épreuves

Conformément à l'arrêté du 07 Avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux Diplôme d'Etat d'Aide-soignant :

*Art.2. La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection **sur la base d'un dossier et d'un entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au regard des critères nationaux. (Annexe 1)*

*L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.*

*L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.*

**A l'IFAS de Bagnols sur Cèze, l'intégralité des entretiens de motivation seront réalisés en présentiel.**

**Les candidats recevront une convocation par mail, nous recommandons de vérifier les courriels indésirables des boîtes mail.**

**Si celle-ci ne leur est pas parvenue dix jours après l'envoi de leur dossier, merci de contacter le secrétariat au 04 66 79 79 33.**

### c. Allègement de formation

Selon l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts et formations paramédicaux.

Les candidats titulaires d'un diplôme cités ci-dessous peuvent bénéficier d'un allègement de formation : (selon la date d'obtention du diplôme)

- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
- Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale
- Diplôme d'Etat d'Ambulancier
- Bac Pro « Services aux Personnes et aux Territoires » (SAPAT)
- Bac Pro « Accompagnement, Soins et Service à la Personne » (ASSP)
- Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles :
  - Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (spécialité « à domicile », « en structure collective », « éducation inclusive et vie ordinaire »).
  - Diplôme d'Etat d'Aide-Médico Psychologique ou auxiliaire de vie sociale
  - Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (fusion des spécialités).
- Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles
- Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social

Art. 9 nouveau : « *Après admission en formation, pour les élèves ou les apprentis ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation, le Directeur de l'Institut de Formation met en place, en accord avec l'Agence Régionale de Santé, des parcours individualisés de formation permettant d'accueillir des groupes d'apprenants de niveau homogène selon un calendrier de certification adapté. Les cursus mis en place dans ce cadre peuvent débuter à tout moment de l'année.* »

### d. Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)

Des données personnelles vous concernant sont collectées et font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dont les dispositions sont applicables depuis le 25 Mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en IFAS et sont à usage exclusif de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au Délégué à la Protection des Données du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes par courrier ou par mail à l'adresse suivante :

[dpo@ch-nimes.fr](mailto:dpo@ch-nimes.fr)

Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

## e. Candidat en situation de handicap

Un candidat en situation de handicap peut déposer une demande d'aménagement d'épreuve. Il doit s'adresser à l'une des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) qui va préconiser, par un certificat médical établi par des médecins désignés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), les aménagements nécessaires au regard de son handicap et des épreuves envisagées.

**Important :** Toute demande d'aménagement rédigée pour se présenter à une sélection autre que celle qui nous concerne sera considérée comme non valable.

Seul l'avis du médecin désigné par la CDAPH précisant les préconisations concernant l'épreuve de sélection sera prise en compte.

Cet avis doit être fourni à l'Institut **avant le 10 juin 2026** sauf situation nouvelle exceptionnelle.

Les aménagements préconisés seront mis en œuvre en fonction des moyens de l'établissement.

## 4. Modalités générales d'inscription des candidats

Les modalités de sélection sont identiques pour tous les candidats, quels que soient les diplômes obtenus.

### Constitution du dossier d'inscription

- La fiche d'inscription préalablement téléchargée sur le site, complétée et signée (Annexe 2) ;
- La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou Passeport ou Permis de conduire pour les candidats français ;
- Ou la photocopie d'un titre de séjour valide à l'entrée en formation pour les ressortissants étrangers ;
- Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- Un Curriculum Vitae ;
- Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document ne doit pas excéder deux pages (*une feuille recto/verso*) ;
- La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français, s'il y a lieu ;
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires, dont les appréciations et feuilles de stage.
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur/des employeurs ;
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral ;

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, ...) en lien avec le métier d'Aide-Soignant.

Le dossier sera évalué au regard des attendus nationaux sur la base des pièces le composant (Annexe 1). En conséquence, il convient d'y apporter des éléments sur vos connaissances et vos aptitudes acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre, pour chacun des critères du tableau.

Seuls seront pris en compte les éléments fournis avec les pièces justificatives prouvant leur véracité.

*Si vous avez fait appel à des outils d'aide à la rédaction tels que l'Intelligence Artificielle, il est exigé que vous mentionnez dans votre dossier les outils utilisés et le (ou les) prompt(s)\* mis en œuvre.*

*\*Un prompt correspondant à une consigne donnée par le candidat à l'outil d'Intelligence Artificielle.*

## 5. Modalités d'envoi des dossiers d'inscription

**Aucune pièce supplémentaire ne sera acceptée le jour de l'entretien.**

**IMPORTANT**

### MODALITES D'ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION

☞ Envoi du dossier complet : **uniquement par courrier postal en recommandé avec accusé réception**, jusqu'au Mardi 10 Juin 2026, 23h59 (heure de Paris) , cachet de la poste faisant foi, à l'adresse de l'IFMS.  
(**Pas de dépôt dans la boîte aux lettres ni d'envoi par mail**)

**Passé ce délai**, aucun dossier ne sera accepté, aucun délai supplémentaire ne sera accordé au-delà de la clôture des inscriptions.

☞ **Les candidats assument la responsabilité de la complétude et de la qualité de leur dossier.**

☞ **Une convocation à l'entretien de sélection sera adressée par mail uniquement au dossier conforme et complet.**

☞ **TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON CONFORME NE SERA PAS EXAMINE, IL SERA REJETE. AUCUNE DEMANDE DE PIECE OU DE COMPLEMENT NE SERA EFFECTUEE.**

**Le candidat sera informé du rejet de son dossier après la clôture de la période d'inscription.**

Merci de ne pas contacter le Secrétariat, toutes les informations sont sur cette notice et sur notre site internet.

## 6. Admission définitive

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de son admission.

A compter de l'affichage des résultats en ligne et à l'institut, le candidat admis sur liste principale dispose d'un délai de **sept jours ouvrés** pour valider son inscription.

Les **confirmations** des candidats admis devront être réalisées **par mail** (merci d'indiquer clairement votre nom et prénom) à l'adresse : [ifsi@ch-bagnolssurceze.fr](mailto:ifsi@ch-bagnolssurceze.fr). Au-delà de ce délai, le candidat qui n'adresse pas de mail est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit « en rang utile sur la liste complémentaire ».

**Passé le délai du 10 juillet 2026 à 23h59, heure de Paris, les candidats qui ne se seront pas manifestés, seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.**

### Durée de validité des résultats des épreuves

Le résultat des épreuves est valable pour l'année en cours, sauf dans les cas décrits ci-dessous :

Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant :

« *Par dérogation à l'article 8, le Directeur de l'Institut de Formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'Institut de Formation :*

*1° soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, d'un report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;*

*2° soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débiter sa formation.*

*Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée. »*

## 7. Informations utiles pour l'entrée en formation

### a. Conditions médicales obligatoires

**L'admission définitive** dans un Institut de Formation des Aides-Soignants est subordonnée à la production, au plus tard :

- **Le jour de la rentrée**, d'un **certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- **Avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations prévues le cas échéant par les dispositions relatives à l'obligation des élèves de certaines filières de formation des professions de santé code de la santé publique. (cf. Arrêté fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du 02 Août 2013 du code de la santé publique).

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra pas intégrer l'IFMS. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**



**Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'élève.**

**Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de l'inscription aux épreuves de sélection, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination ainsi que l'immunisation soient terminées lors de la première entrée en stage.**

### b. Formation

Durée de la formation : 11 mois de formation 1540 heures du 31 août 2026 à 25 juillet 2027.

Répartition des semaines de formation :

- Formation clinique : 22 semaines
- Formation théorique : 22 semaines
- Vacances : 3 semaines

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés, des stages en milieu professionnel et des évaluations de connaissances.

La formation est hybride (présentiel et distanciel) et se déroule, entre autres, par le biais d'une plateforme d'enseignement à distance.

Les stages s'effectuent en milieux hospitaliers et extrahospitaliers.

Les stages sont effectués dans le département et les départements limitrophes, des frais de déplacement et d'hébergement sont à prévoir.

### c. Coût de formation

Tarif pour l'année 2026/2027 : **7500 €**

### d. Prise en charge financière

Le Conseil Régional prend en charge le coût total de la formation pour les apprenants inscrit à France Travail ou en poursuite de scolarité.

Pour une formation partielle, le coût de la formation est calculé au prorata du nombre d'heures de formation. Vous pouvez demander un devis par mail à l'adresse : [ifsi@ch-bagnolssurceze.fr](mailto:ifsi@ch-bagnolssurceze.fr) en précisant votre nom, prénom, la formation demandée ainsi qu'une copie de vos diplômes.

Pour les candidats admis dans le cadre de la promotion professionnelle ce coût de formation est pris en charge par l'établissement employeur ou un Opérateur de compétences (OPCO).

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon les situations de chacun (formation continue, Conseil Régional, OPCO, France Travail, ...). Ces dossiers seront traités en cas d'admission en formation, suite à l'affichage des résultats du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 à 14h.

### **Bourses**

L'attribution de bourses d'études par le Conseil Régional est possible selon les revenus de la famille ou de l'élève.

La constitution du dossier de demande sera à réaliser via le site du Conseil Régional. Des informations seront données en cas de réussite à la sélection avant la rentrée.

### e. Recommandations pour l'entrée en formation

- De détenir votre permis de conduire et de disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement investir votre formation notamment pour rejoindre les différents lieux de stages éloignés de l'IFAS dans lesquels vous pourrez être affecté.
- De prendre rendez vous auprès d'un médecin agréé par l'ARS afin qu'il atteste de votre état de santé pour l'exercice de la profession, cet élément est obligatoire pour l'entrée en formation.
- De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il atteste vos vaccinations. Cet élément est obligatoire pour réaliser le stage.
- De disposer d'un ordinateur portable, de notions d'informatiques de base (Word, Excel, ...) et d'une connexion internet. En effet, de nombreux travaux seront à réaliser sur support numérique et sur plateforme en distanciel.

# ANNEXES

## Annexe 1

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social et sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitude en matière d'expression écrite et orale	Maitrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maitrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maitrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitude d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

## Annexe 2

# SELECTION AIDE-SOIGNANT 2026 FICHE D'INSCRIPTION

**Cliquer sur le lien suivant et compléter les informations demandées sur le site.**

**A retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription à la sélection**

**Lien vers la fiche de pré-inscription**

<https://.ch-bagnolssurceze.fr/ifms-accueil/>

Conformément à la loi de la CNIL n° 78-17 du 06 Janvier 1978 modifiée par le Décret du 29/05/2019, les résultats de sélection sont des données personnelles. Si vous ne souhaitez pas qu'ils apparaissent sur notre site internet et celui de l'ARS, merci de nous en faire une demande expresse par courrier avant le 10/06/2026.

## Annexe 2 (SUITE)

Je soussigné (e) .....  
déclare m'inscrire aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation préparant au Diplôme d'Etat  
d'Aide-Soignant, session août 2026.

Et conformément à mon titre d'inscription atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document ;
- Que les copies jointes au dossier sont conformes aux originaux ;
- Avoir pris connaissance de la notice d'information ;
- Avoir pris connaissance des dispositions vaccinales obligatoires pour l'entrée en formation (cf. Conditions médicales obligatoire).

**En cas de non-respect de ces conditions, ou d'envoi de dossier incomplet, l'Institut ne pourra être tenu pour responsable.**

Fait le : ..... A : .....

Signature du Candidat :

**Conformément à la loi de la CNIL n° 78-17 du 06 Janvier 1978 modifiée par le Décret du 29/05/2019, les résultats de sélection sont des données personnelles. Si vous ne souhaitez pas qu'ils apparaissent sur notre site internet et celui de l'ARS, merci de nous en faire une demande expresse par courrier avant le 10/06/2026.**

## INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE BAGNOLS SUR CEZE

### NOTICE DE CANDIDATURE 2026

POUR L'ADMISSION  
A LA FORMATION CONDUISANT  
AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT  
POUR LES AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES (ASHQ)  
ET LES AGENTS DE SERVICE  
RELEVANT DE L'ARTICLE 11 DE L'ARRETE DU 12 AVRIL 2021

RENTREE LE 31 AOUT 2026

**Adresse :**

Institut de Formation aux Métiers de la Santé  
85 avenue de Fontresquières  
30200 BAGNOLS SUR CEZE

**Nous contacter :**

Tel : 04 66 79 79 33  
Mail : [ifsi@ch-bagnolssurceze.fr](mailto:ifsi@ch-bagnolssurceze.fr)

Site internet : <https://.ch-bagnolssurceze.fr/ifms-accueil/>

## Table des matières

1.	Calendrier de dépôt des candidatures 2026 .....	17
2.	Capacité d'accueil.....	17
3.	Dispositions Générales	
a.	Accès à la formation.....	3
b.	Dispositions spécifiques pour les candidats ASHQ ou agents de service (hors sélection)	18
c.	Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).....	18
4.	Constitution du dossier de candidature.....	19
5.	Modalités d'envoi du dossier de candidature.....	19
6.	Admission définitive.....	6
7.	Informations utiles pour l'entrée en formation.....	21
a.	Conditions médicales obligatoires (sauf modification de la législation).....	21
b.	Formation.....	21
c.	Coût de formation.....	22
d.	Prise en charge financière.....	22
e.	Recommandations pour l'entrée en formation.....	23
	<b>ANNEXES.....</b>	<b>11</b>
	Annexe 1 : Fiche de candidature.....	25
	Annexe 2 : Prise en charge financière .....	26
	Annexe (suite).....	13

## 1. Calendrier de dépôt des candidatures 2026

<b>Ouverture des inscriptions</b>	Lundi 04 mai 2026
<b>Clôture des inscriptions</b>	Mardi 10 juin 2026 à 23h59 (heure de Paris) <b>Cachet de la poste faisant foi</b>
<b>Période d'entretien</b>	Du lundi 01 juin 2026 au vendredi 26 Juin 2026
<b>Résultats</b>	Mercredi 01 juillet 2026 14h00
<b>Date limite de confirmation</b>	Vendredi 10 juillet 2026 23h59 (heure de Paris)

Après étude de leur dossier, les candidates et candidats ASHQ ou agents de service seront admis/es en formation sur décision de la Directrice de l'institut.

Les résultats seront affichés à l'entrée de l'Institut et sur notre site internet :

<https://.ch-bagnolssurceze.fr/ifms-accueil/>

Si un candidat n'a pas reçu le courrier de ses résultats 10 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFMS.

**Tous les candidats seront personnellement informés par courrier postal de leurs résultats.  
Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone**

## 2. Capacité d'accueil

Le nombre de places pour la rentrée du 31 août 2026 est fixé à :

**25 places (toutes voies d'accès confondues)  
Dont 5 places pour les candidats ASHQ et agents de service**

## 3. Dispositions Générales

### a. Accès à la formation

En application de l'Arrêté du 07 Avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux Diplômes d'Etat d'Aide-Soignant et d'Auxiliaire de Puériculture modifié par l'Arrêté du 12 Avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'Aide-Soignant et d'Auxiliaire de Puériculture :

« Les formations conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

La formation initiale ;

La formation professionnelle continue ;

La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience (VAE), dans les conditions fixées par Arrêté du Ministre chargé de la santé.

## b. Dispositions spécifiques pour les candidats ASHQ ou agents de service (hors sélection)

Article 11 nouveau – créé par Arrêté du 12 Avril 2021 : « **Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :**

**1° justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;**

**2° ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de service cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.**

**Les personnes visées au 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12. »**

## c. Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)

Des données personnelles vous concernant sont collectées et font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dont les dispositions sont applicables depuis le 25 Mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en IFAS et sont à usage exclusif de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au Délégué à la Protection des Données du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes par courrier ou par mail à l'adresse suivante :

[dpo@ch-nimes.fr](mailto:dpo@ch-nimes.fr).

Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

## 4. Constitution du dossier de candidature



**Les candidates et candidats doivent compléter leur dossier eux-mêmes**

- La fiche d'inscription préalablement téléchargée sur le site, complétée et signée : Annexe 1
- La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou Passeport ou Permis de conduire pour les candidats français ;  
Ou la photocopie d'un titre de séjour valide à l'entrée en formation pour les ressortissants étrangers ;
- Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- Un Curriculum Vitae ;
- Les attestations de travail, justifiant d'au moins :
  - **Un an en équivalent temps plein**, effectué au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public ou privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur ;
  - **Six mois équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public ou privé ou dans les services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur **ET de l'attestation de suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée, avant août 2022.**
- L'engagement de principe de l'employeur (facultatif) pour le financement de la formation (Annexe 2) ;

**Les candidats assument la responsabilité de la complétude et de la qualité de leur dossier. Un accusé de réception et une convocation seront adressés par mail, stipulant les pièces manquantes ou non conformes, le cas échéant.**

## 5. Modalités d'envoi du dossier de candidature

L'envoi du dossier complet se fait uniquement par courrier postal (envoi recommandé avec accusé réception), jusqu'au Mardi 10 juin 2026, 23h59 heures de Paris cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Institut de Formation aux Métiers de la Santé**  
85 avenue de Fontresquières 30200 BAGNOLS SUR CEZE  
***Pas de dépôt dans la boîte aux lettres ni d'envoi par mail***

**Passé ce délai**, aucune candidature ne sera acceptée et aucun délai supplémentaire ne sera accordé.



**Les dossiers toujours incomplets à la date de clôture des candidatures ne seront pas examinés.**  
**Les candidates et candidats sont responsables de la date d'envoi du dossier.**

## 6. Admission définitive

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de son admission.

A compter de l'affichage des résultats en ligne et à l'Institut, les candidats admis sur la liste principale ou complémentaire auront **7 jours ouvrés** maximum pour confirmer leur inscription, **soit le vendredi 10 juillet 2026 à 23h59**, heure de Paris, au plus tard.

Les confirmations des candidats admis devront être réalisées par mail: [ifsi@ch-bagnolssurceze.fr](mailto:ifsi@ch-bagnolssurceze.fr), ou par courrier postal à l'adresse suivante : IFMS 85 avenue de Fontresquières 30200 BAGNOLS SUR CEZE en nous renvoyant le coupon réponse.

Les candidats qui renonceront à intégrer l'Institut, devront nous adresser un mail de désistement permettant de clôturer leur dossier et de proposer leur place au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

**Passé le délai du 10 juillet 2026 à 23h59, heure de Paris, les candidats qui ne se seront pas manifestés, seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.**

### Durée de validité des résultats des épreuves

Le résultat des épreuves est valable pour l'année en cours, sauf dans les cas décrits ci-dessous :

Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant:

*« Par dérogation à l'article 8, le Directeur de l'Institut de Formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'Institut de Formation :*

*1° soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, d'un report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;*

*2° soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.*

*Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée. »*

## 7. Informations utiles pour l'entrée en formation

### a. Conditions médicales obligatoires (sauf modification de la législation)

**L'admission définitive** dans un Institut de Formation d'Aide-Soignant est subordonnée à la production, au plus tard :

- **Le jour de la rentrée**, d'un **certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- **Avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations prévues le cas échéant par les dispositions relatives à l'obligation des élèves de certaines filières de formation des professions de santé code de la santé publique. (cf. Arrêté fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du 02 Août 2013 du code de la santé publique).

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra pas intégrer l'IFMS. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**



**Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'élève.**

**Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de l'inscription aux épreuves de sélection, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de la première entrée en stage.**

### b. Formation

Durée de la formation : 39 semaines, soit 1365h 31 août 2026 au 25 juillet 2027.

Répartition des semaines de formation :

- Formation clinique (stages) : 17 semaines
- Formation théorique (cours) : 22 semaines
- Vacances : 3 semaines

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés, des stages en milieu professionnel et des évaluations de connaissances.

La formation est hybride (présentiel et distanciel) et se déroule, entre autres, par le biais d'une plateforme d'enseignement à distance.

Les stages s'effectuent en milieux hospitaliers et extrahospitaliers.

Ils sont effectués dans le département et les départements limitrophes, des frais de déplacement et d'hébergement sont à prévoir.

## Allègement de formation

Arrêté du 10 juin 2021 modifié par arrêté du 25 avril 2022, Art. 15 : « Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service mentionnés au 2° de l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé sont dispensés de la réalisation d'une période de stage de cinq semaines mentionnée à l'article 3 du présent arrêté. »

Arrêté du 07 avril 2020 modifié, Art. 9 nouveau : « Après admission en formation, pour les élèves ou les apprentis ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation, le Directeur de l'Institut de Formation met en place, en accord avec l'Agence Régionale de Santé, des parcours individualisés de formation permettant d'accueillir des groupes d'apprenants de niveau homogène selon un calendrier de certification adapté. Les cursus mis en place dans ce cadre peuvent débuter à tout moment de l'année.

Les titres et les certifications professionnelles les conduisant à des équivalences de blocs de compétences ou à des allègements de formation dans les certifications visées au I de l'article 1<sup>er</sup> sont listés dans un arrêté du ministre chargé de la santé. »

### Les candidats titulaires d'un diplôme cités ci-dessous peuvent bénéficier d'un allègement de formation : (selon la date d'obtention du diplôme)

- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
- Diplôme d'Assistant de Régulation Médical
- Diplôme d'Etat d'Ambulancier
- Bac Pro « Services aux Personnes et aux Territoires » (SAPAT)
- Bac Pro « Accompagnement, Soins et Service à la Personne » (ASSP)
- Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles :
  - Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (spécialité « Accompagnement de la vie à domicile », « Accompagnement de la vie en structure collective », « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »).
  - Diplôme d'Etat d'Aide-Médico Psychologique ou auxiliaire de vie scolaire
  - Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (fusion des spécialités).
- Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles
- Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social

### c. Coût de formation

**Tarif pour l'année 2026/2027 : 7500 €**

### d. Prise en charge financière

Le Conseil Régional prend en charge le coût total de la formation pour les apprenants inscrits à France Travail.

Pour une formation partielle, le coût de la formation est calculé au prorata du nombre d'heures de formation. Vous pouvez demander un devis par mail à l'adresse : [ifsi@ch-bagnolssurceze.fr](mailto:ifsi@ch-bagnolssurceze.fr) en précisant votre nom, prénom, la formation demandée ainsi qu'une copie de vos diplômes.

Pour les candidats admis dans le cadre de la promotion professionnelle, ce coût de formation est pris en charge par l'établissement employeur ou un Opérateur de compétences (OPCO).

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon les situations de chacun (formation continue, Conseil Régional, France Travail ...)

### **Bourses**

L'attribution de bourses d'études par le Conseil Régional est possible selon les revenus de la famille ou de l'élève.

La constitution du dossier de demande sera à réaliser via le site du Conseil Régional. Des informations seront données en cas de réussite à la sélection lors de l'inscription administrative à l'IFMS.

### **e. Recommandations pour l'entrée en formation**

La formation étant en alternance dont une partie est réalisée en stage, nous vous recommandons de :

- Détenir votre permis de conduire et de disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement investir votre formation notamment pour rejoindre les différents lieux de stages éloignés de l'IFAS dans lesquels vous pourrez être affecté.
- Prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé par l'ARS afin qu'il atteste de votre état de santé pour l'exercice de la profession, cet élément est obligatoire pour l'entrée en formation. Se rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il atteste vos vaccinations. Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- Disposer d'un ordinateur portable, de notions d'informatiques de base (Word, Excel, ...) et d'une connexion internet. En effet, de nombreux travaux seront à réaliser sur support numérique et sur plateforme en distanciel.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Fiche d'inscription

### CANDIDATURE A LA FORMATION AIDE-SOIGNANT 2026 FICHE D'INSCRIPTION

**Cliquer sur le lien suivant et compléter les informations demandées sur le site.**

**A imprimer et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription à la sélection**

**Lien vers la fiche de pré-inscription**

<https://.ch-bagnolssurceze.fr/ifms-accueil/>

**Conformément à la loi de la CNIL n° 78-17 du 06 Janvier 1978 modifiée par le Décret du 29/05/2019, les résultats de sélection sont des données personnelles. Si vous ne souhaitez pas qu'ils apparaissent sur notre site internet et celui de l'ARS, merci de nous en faire une demande expresse par courrier avant le 10/06/2026.**

## Annexe 2 : Prise en charge financière

### ENGAGEMENT DE PRINCIPE DE L'EMPLOYEUR POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE POUR LES CANDIDATS ASHQ ET AGENTS DE SERVICE

Etablissement employeur : .....

Adresse : .....  
.....  
.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Personne de contact au Service de Formation : .....

Téléphone : ...../...../...../...../.....

Mail : .....

Par la présente, nous acceptons de prendre en charge le financement de M./Mme pour l'ensemble de la formation Aide-Soignante en cas d'admission en formation.

Fait à : .....

Le : ...../...../.....

Signature et cachet :

## Annexe 2 (SUITE)

Je soussigné (e) .....  
déclare m'inscrire aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation préparant au Diplôme d'Etat  
d'Aide-Soignant, session 2026.

Et conformément à mon titre d'inscription atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document ;
- Que les copies jointes au dossier sont conformes aux originaux ;
- Avoir pris connaissance de la notice d'information ;
- Avoir pris connaissance des dispositions vaccinales obligatoires pour l'entrée en formation (cf. Conditions médicales obligatoire).

**En cas de non-respect de ces conditions, ou d'envoi de dossier incomplet, l'Institut de pourra être tenu pour responsable.**

Fait le : ..... A : .....

Signature du candidat :